## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



## Édition Chronologique n° 87 du 18 novembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

#### INSTRUCTION N° 0-21463-2022/ARM/DPMM/2/CARR

 $relative \ aux \ r\`egles \ de \ mobilit\'e \ li\'ees \ au \ cours \ du \ brevet \ sup\'erieur, \`a \ titre \ exp\'erimental, pour \ certaines \ sp\'ecialit\'es.$ 

Du 11 octobre 2022

#### DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :

Pôle « gestion et administration du personnel ».

# INSTRUCTION N° 0-21463-2022/ARM/DPMM/2/CARR relative aux règles de mobilité liées au cours du brevet supérieur, à titre expérimental, pour certaines spécialités.

Du 11 octobre 2022

NOR A R M B 2 2 0 2 4 3 7 |

#### Référence(s):

- 2 Instruction N° 90/ARM/DPMM/PM2 du 24 août 2022 relative à l'emploi des marins des équipages de la flotte et des marins des ports.
- 2 Instruction n° 20/ARM/DPMM/2/PIL du 17 juin 2020 relative aux modalités d'accès au brevet supérieur.

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes

Référence de publication :

#### 1. CONTEXTE

La mobilité en sortie de brevet supérieur (BS) implique systématiquement une mobilité fonctionnelle plaçant un marin dans un poste de niveau de responsabilité supérieure. Elle peut également impliquer une mobilité géographique, souhaitée ou subie, déterminée selon le classement de sortie de cours. Cette mobilité géographique découle de nos besoins d'armer, en nombre et en compétences, les unités de la marine ou interarmées ; elle s'impose aux militaires soumis statutairement à cette disposition. Pour le gestionnaire, cette mobilité en sortie de BS est un outil permettant d'armer les postes décrits par les employeurs, notamment en cours d'année. Le taux de mobilité géographique en sortie de BS, qui demeure élevé, permet de limiter la mobilité « subie » dans le cadre du plan annuel de mutation (PAM).

Cependant, les règles actuelles de mobilité liées au suivi du cours du BS, par l'incertitude qu'elles font peser et le faible préavis de mutation, sont une source constante de préoccupation chez les marins, particulièrement lorsqu'ils sont chargés de famille. Par la suite, elles deviennent un facteur d'attrition dans le processus de sélection au BS, rendant parfois compliquée l'atteinte des flux nécessaires de sortie de BS.

Pour cette raison, une expérimentation visant à donner plus de visibilité aux marins conditionnant pour le BS, tout en conservant un processus permettant de répondre aux besoins de la gestion, est lancée à l'automne 2022.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'EXPÉRIMENTATION

## 2.1. Principe général

L'orientation visée par la présente expérimentation est de **respecter les souhaits géographiques** des marins pour déterminer leurs affectations post-BS, tout en **valorisant la mobilité**. Les candidats au BS sont ainsi **incités à se porter candidats pour une mobilité au moment du BS**, soit qu'ils y aspirent, soit qu'ils y consentent parce qu'ils y trouveront un intérêt à court ou moyen termes et parce que la mobilité leur sera rendue plus aisée (visibilité, préavis).

L'expérimentation repose sur les deux mesures suivantes :

- sélection et affectation au titre d'un bassin, incluant des mesures d'incitation particulières pour les bassins peu attractifs ou concentrant les besoins en gestion les plus importants ;
- assouplissement des règles de répartition par session.

## 2.2. Périmètre de l'expérimentation

Les contraintes de gestion de la population des BS diffèrent fortement selon les spécialités, principalement selon la géographie des postes à pourvoir. Certaines spécialités, surtout parmi celles fortement embarquées présentent peu de besoin de mobilité, tandis que d'autres en nécessitent davantage.

L'expérimentation s'appliquera à des spécialités relevant de ces deux catégories :

- $lue{}$  spécialités à faible mobilité : MECAN $^1$  ;
- spécialité à forte mobilité Toulon vers Brest : NAVIT<sup>2</sup> (majorité de postes BAT à Toulon, majorité de postes BS à Brest) ;
- spécialités à forte mobilité vers Centre/IDF (et Cotentin/SO) : RECOM<sup>3</sup>, SYNUM<sup>4</sup>, COMLOG<sup>5</sup>.

Pour les spécialités précitées, l'expérimentation :

- ne s'applique qu'aux branches « surface » ;
- ne s'applique pas aux BS ab initio (NAVIT et RECOM/SYNUM);
- ne s'applique pas aux « voies accélérées » prévues dans le cadre de la réforme du cursus BS NAVIT.

## 2.3. Bénéfices attendus

Les avantages attendus de cette expérimentation sont les suivants :

- = les marins ne sont mutés que pour des bassins pour lesquels ils se sont portés volontaires, par aspiration ou parce qu'ils y voient un intérêt ;
- 🗕 pour répondre aux besoins de la gestion, les marins sont incités, par des mesures spécifiques, à postuler pour les bassins plus difficiles à pourvoir ;

- les marins les plus mobiles peuvent accéder plus rapidement au BS, sous réserve d'être présélectionnés ;
- 🗕 le mérite continue d'être pris en compte, le classement restant un critère d'affectation au sein d'un bassin donné ;
- les contraintes et besoins des employeurs « perdant » et « gagnant », de même que les contraintes V2P des marins, sont mieux pris en compte ;
- les rééquilibrages entre bassins sont facilités ;
- les marins sélectionnés BS en retour d'outre-mer et étranger (OME) peuvent s'installer directement dans le bassin visé ;
- le problème des mutations contraintes croisées entre ports, que le système d'affectation au classement peut générer, est résolu ;
- enfin, les règles proposées permettent une gestion plus fine des marins et renforce la cohérence des mutations que le seul classement ne garantit pas toujours.

Les annexes I. et II. détaillent respectivement les modalités de mise en œuvre de ces deux principes.

Ces dispositions sont effectives à partir des travaux de sélection de l'automne 2022 dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024.

Jusqu'à la fin de la présente expérimentation ou jusqu'à sa pérennisation par la modification des instructions en références, les dispositions exposées ci-dessous s'appliquent par dérogation aux dispositions prévues par ces deux instructions, pour ce qui touche aux modalités de sélection, de répartition par session en école et d'affectation des BS des spécialités suivantes MECAN, NAVIT, RECOM, SYNUM et COMLOG.

Cette expérimentation demeure évolutive, en fonction des résultats constatés. Elle est par ailleurs réversible si elle ne produisait pas les effets escomptés.

#### 3. PUBLICATION

Cette instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral, adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,

Laurent HEMMER.

#### Notes

- <sup>1</sup> Géographie des postes BS MECAN : Bret. 38%, PACA 43%, Cotentin 4% (30 postes), Centre/IDF 2%, SO 1%, OME 13%.
- <sup>2</sup> Géographie des postes BS NAVIT : Bret. 44%, PACA 32%, Cotentin 7% (27 postes), Centre/IDF 1%, OME 16%.
- <sup>3</sup> Géographie des postes BS RECOM : Bret. 32%, PACA 36%, Cotentin 3% (24 postes), Centre/IDF 12% (103 postes), SO 3% (26 postes), OME 14%.
- $^4\,\text{G\'{e}ographie}\,\,\text{des postes BS SYNUM}: Bret.\,29\%, PACA\,26\%, Cotentin\,2\%\,(12\,postes), Centre/IDF\,32\%\,(174\,postes), SO\,2\%\,(11\,postes), OME\,10\%.$
- <sup>5</sup> Géographie des postes BS COMLOG : Bret. 33%, PACA 29%, Cotentin 5% (19 postes), Centre/IDF 15% (59 postes), SO 1%, OME 17%.

## **ANNEXES**

# ANNEXE I. SÉLECTION ET AFFECTATION AU TITRE D'UN BASSIN.

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sélection au C/BS: après leur présélection au BS (novembre 22), les marins concernés indiquent, de façon priorisée, les bassins d'emploi dans lesquels ils seraient prêts à être mutés en sortie de BS. Pour inciter les marins à se porter volontaires pour les bassins les plus complexes à armer, des avantages spécifiques sont proposés.

La sélection est ensuite réalisée en prenant en compte le compte de points et les choix de mobilité exprimés par les marins, de façon à répondre aux besoins de gestion. Les marins sont ensuite sélectionnés au titre d'un bassin d'emploi. Les marins les plus mobiles sont ainsi susceptibles d'être sélectionnés plus rapidement au BS.

Affectation en sortie de C/BS: les marins sont affectés dans le bassin pour lequel ils ont été sélectionnés. À l'intérieur d'un bassin donné, les marins sont affectés selon un dialogue de gestion prenant en compte prioritairement le classement de sortie mais pouvant s'en écarter pour adapter au mieux les affectations aux profils et contraintes des marins et des unités d'accueil.

## 2. MODALITÉS DÉTAILLÉES

### 2.1. Présélection (PS)

- PM2 effectue, si le vivier le permet, une présélection « large » par rapport à la cible quantitative fixée par le bureau EFF dans le plan de formation ;
- dans le message de présélection (novembre 22), il est demandé aux marins de préciser par feuillet unique de demande (FUD), de façon priorisée, les bassins au titre desquels ils accepteraient d'être sélectionnés. Pour chaque spécialité concernée, préciser dans le message quels sont les besoins de gestion prévisionnels par bassin, pour orienter les choix des marins (priorisation des bassins, ou pourcentages de places par bassin). Ces informations sont à recueillir auprès des autorités gestionnaires des emplois (AGE);
- les marins acceptent leur PS et précisent alors de façon priorisée les bassins dans lesquels ils acceptent d'être mutés en sortie de BS¹, ou bien ils se déclarent non candidats²;
- les marins ne peuvent se déclarer non candidats que deux fois<sup>3</sup>

#### 2.2. Sélection

#### 2.2.1. Phase 1

- sélectionner autant de marins que la cible ajustée du plan de formation EFF (= besoin cible PM2 reports des années antérieures<sup>4</sup>) de façon à satisfaire les besoins par bassin. Sélectionner de la même façon, par bassin, une liste complémentaire de l'ordre de 10%; si le vivier le permet;
- par CP descendant, on remplit les besoins par bassin, en honorant le bassin 1 si possible, à défaut le bassin 2 ou plus ;
- si besoin, on « saute » certains marins dont les désidérata (DSD) ne permettent pas de satisfaire les besoins géographiques, pour aller chercher les suivants :
- les marins affectés OME et n'étant pas en dernière année d'affectation sont sélectionnés selon le même principe, au titre d'un bassin tenant compte, de la même façon, de leur DSD géographiques exprimés. Cependant, ils sont reportés d'office à l'année scolaire suivant le retour d'OME.
- les marins déjà sélectionnés et reportés sur l'année scolaire 2023-2024 préciseront par FUD leurs DSD de bassin et seront sélectionnés au titre de l'un des bassins souhaités

#### 2.2.2. **Phase 2**

Diffuser, pour chaque bassin, la liste des marins sélectionnés et des marins sur liste complémentaire (décembre 22).

#### 2.2.3. Renonciation

Un marin sélectionné peut renoncer à sa sélection<sup>5</sup>. Il sera rayé des listes d'admission de l'année scolaire considérée N et ne sera susceptible d'être à nouveau sélectionné qu'à compter de l'année scolaire N+2. Il **ne peut en revanche renoncer plus d'une fois à une sélection au BS**<sup>6</sup>. À la seconde renonciation il perd la possibilité d'être à nouveau sélectionné.

## 2.3. Affectations en sortie de cours

Les marins sont mutés au titre du bassin pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils ne peuvent pas modifier ce choix, sauf à renoncer à leur sélection<sup>7</sup>. À l'intérieur d'un bassin, et en dehors du cas particulier prévu au paragraphe 2.6, les marins sont affectés selon un dialogue de gestion prenant en compte : classement de fin de cours, besoins de gestion, DSD des marins, cohérence affectation/cursus (parcours qualifiant, diversification, etc), qualifications, contraintes personnelles. Dans la pratique, ce dialogue de gestion est mené de la façon suivante :

- début du cours : recueil et centralisation des DSD (de classe et type, ainsi que les DSD géographiques pour les BSAI) par la DIRCOURS lors de l'entretien initial et envoi vers le gestionnaire ;
- analyse des DSD par le gestionnaire et vérification de l'adéquation avec les besoins de gestion ;
- travail itératif entre gestion/DIRCOURS notamment en fonction de l'évolution de la copie de la gestion, des DSD et du classement prévisionnel;
- $oldsymbol{-}$  fin de cours moins une semaine : attribution des affectations après concertation DIRCOURS/AGE.

## 2.4. Définition et limitation d'un bassin d'emploi

La cartographie des bassins d'emplois est celle définie par l'instruction de <u>première référence</u> : Bretagne, PACA, Cotentin, Centre, lle de France, Sud-ouest, Est, Corse. Les marins peuvent également exprimer un DSD « INDIF ».

Pour le bassin Bretagne, les marins pourront, éventuellement, exclure l'arrondissement de Lorient ou, au contraire, limiter leur DSD Bretagne à celui-ci.

## 2.5. Règles de gestion pour les marins mutés hors de leur bassin de prédilection

Si un marin est sélectionné pour un bassin autre que son bassin de prédilection (c'est-à-dire le premier bassin dans l'ordre de priorité exprimé dans son FUD), son affectation de sortie de cours pourra être réduite à deux ans et il pourra retourner dans son bassin de prédilection à l'issue.

## 2.6. Mesures complémentaires pour les bassins difficiles à pourvoir

Pour les marins sélectionnés au BS au titre des bassins jugés les plus difficiles à armer (a priori IDF, Centre et Cotentin; la liste de ces bassins pourra être adaptée à chaque spécialité dans le message de présélection au BS<sup>8</sup>) , **et dès lors qu'ils n'y résident pas déjà**, les mesures complémentaires suivantes s'appliqueront :

- dès le début du C/BS, le gestionnaire propose aux marins sélectionnés pour les bassins en question la liste des postes prévisionnels de sortie de cours et recueille les DSD priorisés des marins;
- le gestionnaire **attribue les postes dès le début du cours**, en respectant autant que possible les DSD exprimés. Il arbitre si nécessaire en fonction du parcours et de la qualité des services rendus passée des marins. **Les marins sont directement mutés en MUTHEBDO** vers ces postes avec une DRL correspondant à leur date de sortie de cours. Leur affectation ne **relève ainsi plus du classement de fin de cours**. Les marins et leurs familles peuvent dès lors **anticiper plus aisément leur déménagement**;
- si un marin échoue au cours, sa mutation sera rapportée. Si, entre temps, il a déménagé, il pourra être affecté dans le bassin de destination prévu, dans un poste de BAT;
- si les postes à pourvoir évoluent entre le début et la fin du cours, certaines mutations pourront éventuellement être modifiées, sous la réserve que la nouvelle mutation soit compatible géographiquement avec les démarches de déménagement et logement déjà entreprises par le marin ;
- enfin, les marins concernés pourront demander à n'être mutés **que pour deux ans** s'ils le désirent et se verront affectés dans leur **bassin de prédilection** lors de l'affectation suivante. Enfin, ils pourront bénéficier, de droit, d'un **pacte de stabilité**, s'ils le demandent, prenant effet au début de leur affectation suivante (hors sites isolés).

#### 2.7. Mobilité sur l'ensemble de la carrière

Il est rappelé que :

- la mobilité reste possible à tout moment de la carrière pour faire face aux besoins en armement des unités de la marine et des armées ;
- une mobilité non désirée n'intervient cependant que marginalement dans une carrière, rarement plus d'une à deux fois. Par ailleurs, la stabilité passée fait partie des critères principaux dans la détermination des mutations non désirées avec changement de garnison lors du PAM;
- ainsi, un marin effectuant une mobilité en sortie de BS, en particulier si elle ne correspond pas à son bassin de prédilection, est moins susceptible que d'autres de se voir imposer une nouvelle mobilité non souhaitée à court/moyen terme, l'inverse étant vrai également.

#### Notes

- <sup>1</sup> Outre les bassins à armer prioritairement, explicitement listés dans le GNP, les marins pourront aussi postuler pour d'autres bassins. Si cela intéresse la gestion un ou plusieurs postes pourraient être proposés dans ces bassins là.
- <sup>2</sup> Tracé par un marquant Gehicome NONCANDBS1 ou NONCANDBS2 lors de la phase d'expérimentation. Si ces mesures sont pérennisées, cette information devra être inscrite dans Rh@psodie.
- <sup>3</sup> Sauf motif exceptionnel à l'appréciation de DPMM/PM2.
- <sup>4</sup>Tenir compte des DSD géographiques des reports antérieurs.
- <sup>5</sup> Tracé par un marquant Gehicome RENONCBS1 ou RENONCBS2 lors de la phase d'expérimentation. Si ces mesures sont pérennisées, cette information devra être inscrite dans Rh@psodie.
- <sup>6</sup> Sauf motif exceptionnel à l'appréciation de DPMM/PM2.
- <sup>7</sup> Sauf, de façon exceptionnelle, si cela est convenu postérieurement à la sélection, par entente mutuelle entre la gestion et le marin, dès lors que cela répond également à un besoin de gestion.
- <sup>8</sup> En particulier pour les NAVIT, les mutations vers Brest et Cotentin pourraient entrer dans ce cadre.

# ANNEXE II. ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DE RÉPARTITION PAR SESSION.

## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

La répartition par session s'affranchit en partie du compte de point (CP) afin de mieux tenir compte des contraintes induites par le suivi du cours pour les employeurs « perdant » et « gagnant », ainsi que pour les marins en fonction de leurs contraintes de V2P. Outre le CP, qui reste le facteur premier, sont ainsi pris en compte d'autres paramètres : contraintes OPS des unités « perdantes », contraintes V2P des marins, bassins de sélection des marins (armement prioritaire de certains postes).

Par souci d'efficacité, la répartition par session est confiée aux AGE.

## 2. MODALITÉS DÉTAILLÉES.

- il est demandé aux marins, entre la présélection et la sélection, d'actualiser par FUD leurs DSD géographiques au regard de la sortie de cours (cf. 1<sup>re</sup> expérimentation), de prioriser leur choix de sessions et de préciser, le cas échéant, leurs contraintes V2P éventuelles au cours de l'année de scolarité;
- la répartition par session est réalisée par les AGE auxquelles PM2 délègue la diffusion des GNP de répartition<sup>1</sup>. Les répartitions tiennent compte prioritairement du CP, mais également d'autres éléments tels que l'activité opérationnelle des unités perdantes, l'urgence d'armer des postes en cours d'année, les DSD géographiques des marins (remis à jour après présélection), la situation familiale<sup>2</sup> des marins et autres contraintes V2P communiquées par les marins;
- les AGE assurent ensuite la gestion des reports de session ou d'année scolaire, en recherchant autant que possible, le remplacement des marins par échanges de session. PM2 est tenu informé, au fil de l'eau, de l'état de remplissage des sessions (fichier partagé PM2/AGE). PM2 provoque alors, si nécessaire, des présélections complémentaires.

## 3. SPÉCIFICITÉS PAR SPÉCIALITÉ.

Les dates et effectifs des sessions C/BS 2023-2024 ne seront fixés que fin 2022. Les dates ci-dessous ne sont qu'indicatives car calquées sur le planning de l'année scolaire 2022-2023.

- MECAN: 3 sessions/an pour la branche SURF, de 6 mois 20 j (mars-octobre, mai-novembre, juin-janvier): deux sessions SURF uniquement, de 28 PAX environ et une session mixte SURF/FSM de 15 PAX SURF environ. Formation au PEM:
- COMLOG: 2 sessions/an de 2 mois 20 j (septembre-novembre et janvier-mars) de 24 PAX. Formation à l'EFQ;
- RECOM : 5 sessions/an de 8 mois (septembre-mai, décembre-juillet, février-octobre, avril-décembre, juin-février) de 12 PAX environ (dont BSAI). Formation au PEM :
- SYNUM: 3 sessions/an de 8 mois (septembre-mai, décembre-août, février-octobre), de 14 PAX environ (dont FSM et BSAI). Formation au PEM;
- NAVIT : 2 sessions/an de 8 mois (octobre-juin et janvier-septembre) de 27 PAX (dont 20 BSAI sur 1 ère session et GENDMAR). Formation à l'ECONAV.

## Notes

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dont les références seront reprises dans la décision ministérielle mensuelle sous timbre PM2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ex : un marin chargé de famille peut être placé en priorité sur une session proche du PAM pour faciliter le déménagement en cours d'année.